



PRODUIT OU GROUPE DE PRODUIT : label « Fleur d'Hérens du Valais »

Coordonnées du groupement demandeur / interprofession/ producteur

Nom, adresse : association pour le label « Fleur d'Hérens du Valais »

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
2. Valeurs	Lien étroit avec le terroir	Canton du Valais, Pâturage en zone de montagne II à IV Race autochtone du Valais	Cahier des charges 3.1 ; 3.3.2
2. Valeurs	Association modernité et tradition	Maintien de la Race d'Hérens, en lien entre l'élevage, la boucherie artisanale, la restauration et le tourisme	Association interprofessionnelle (éleveurs-bouchers-restaurateurs) Lien avec la Fédération d'élevage de la race Hérens
2. Valeurs	Propriétés organoleptiques conférant une forte typicité	Pâturage en zone de montagne II à IV Fourrage de l'exploitation Maturation de la viande	Cahier des charges 3.3.2 ; 4.3
2. Valeurs	Autres valeurs véhiculées par le produit :	Abattage en Valais, transports courts Nature Race autochtone Patrimoine, biodiversité	Cahier des charges

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.1 genre de produit	Provenance valaisanne des matières premières	Les animaux doivent être détenus sans interruption pendant 12 mois dans le canton du Valais avant leur abattage. Durant les quatre derniers mois, les animaux sont détenus sans interruption chez un ou plusieurs membres du label.	Liste des membres, BDTA Cahier des charges 2 et 3.1
3.1 genre de produit	Provenance suisse car quantités insuffisantes en Valais	-	

3.1 genre de produit	Provenance étrangère car production impossible en Suisse, max 10% du poids total du produit transformé	-	
3.1 genre de produit	Elaboration du produit en Valais	Abattoirs et bouchers du Valais	Liste des membres, Cahier des charges 4.2; 5

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences physiques du produit et recette de fabrication	CHTAX note min. T2 Viande fraîche Maturation de la viande	Cahier des charges 3.2 et 4.3
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la production	PER, AQ-Viande, Pâturage en zone de montagne II à IV (Les bœufs, les génisses, les primipares et les multipares doivent pâturer au moins 80 jours/an en zone de montagne 2, au moins, sauf l'année de l'abattage), Fourrage de base provenant de l'exploitation Respect de la protection des animaux	Cahier des charges 1, 3.3.2
3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la production	Eleveur d'Hérens, famille des producteurs, Bonus de prix aux producteurs	Statuts 5 Grille de prix
3.3 cahier des charges	Exigences environnementales pour la transformation	Respect de la protection des animaux, transport court (abattage en Valais)	Cahier des charges 4.1 et 4.2
3.3 cahier des charges	Exigences sociales pour la transformation	Exclusivité d'approvisionnement auprès des producteurs membres Bonus de prix aux producteurs	Cahier des charges 5
3.3 cahier des charges	Exigences liées à l'emballage du produit	Etiquetage comprenant les infos de la BDTA et le logo de la filière	Cahier des charges 6
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit	Affichage du label en vitrine (bouchers) et sur le menu (restaurateurs)	Cahier des charges 6
3.3 cahier des charges	Exigences liées à la mise en marché du produit : dégustation du produit	--	

Pt du règlement	Exigence	Description – Exigence remplie/non remplie	Preuve / justification
3.3 cahier des charges	Exigences légales concernant les conditions de production, la législation	Respect de loi sur la protection des animaux Respect strict de la	Cahier des charges Autocontrôle

	alimentaire et la désignation des produits	législation sur les denrées alimentaires, notamment l'Ordonnance sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA) RS 817.022.21, l'Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU) 817.02	documenté
3.3 cahier des charges	Absence d'OGM	Sans OGM dans l'alimentation	Cahier des charges 3.3.2, 3.3.3
3.3 cahier des charges	Traçabilité assurée	Etiquetage Facture avec n° BDTA et mention du Label	Cahier des charges 6
3.3 cahier des charges	Séparation des flux assurée	Séparation des stocks	Cahier des charges 6

Organisme de contrôle :

Nom, adresse :

Tél, fax, mail :

Organisme de certification :

Nom, adresse : OIC, Jordils 1, cp 128, 1000 Lausanne 6

Tél, fax, mail : 021 601 5375 / 021 601 5379 / info@oic-izs.ch

Documents joints au dossier :

- Cahier des charges